



Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai deux mille vingt quatre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le vingt et un mai deux mille vingt quatre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Evelyne BAUD, Bertrand BURNAUD, Patricia BLANCHARD, Jean-Pierre CITEAU, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Hélène LEMESLE, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Ingrid BERNARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU.

Absents donnant pouvoir : Gérard JOURDAIN a donné pouvoir à Sarah MICHON, Christine GUILLOTEAU a donné pouvoir à Nicole EDOUARD, Didier RETAILLEAU a donné pouvoir à Nathalie KARCHER, Yvon BRIANCEAU a donné pouvoir à Jean-Luc RABILLARD, Sébastien HULIN a donné pouvoir à Lynda PRUVOST.

Absents : Corinne BRAUD, Sarah RENAUD, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Sarah MICHON a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D27052024_05 : Attribution du groupement de commandes pour travaux d'entretien, de balayage, de réparation de voirie et des réseaux d'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la réglementation sur les marchés publics, et plus particulièrement les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique ;
Considérant la délibération n°D20112023_04 de la commune des Achards autorisant la commune à adhérer au groupement de commandes pour les travaux de curage, d'entretien, de balayage, de réparation de voirie et d'assainissement,
Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Pays des Achards à venir le 22 mai 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation a été réalisée en groupement de commandes pour les travaux d'entretien, de balayage, de réparation de la voirie et des réseaux d'assainissement.
Le marché a été lancé sous la forme de l'appel d'offre ouvert, et est décomposé en trois lots :
Lot 1 : réparations de voiries
Lot 2 : travaux d'assainissement
Lot 3 : balayage

Monsieur le Maire présente les offres reçues.

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes du Pays des Achards, coordonnateur du groupement, qui s'est réunie le 15 mai 2024 a décidé d'attribuer le marché comme suit et a proposé au Conseil Communautaire, lors de sa séance du 22 mai 2024, de suivre cette décision, à savoir :

- Lot 1 : réparations de voiries : Attribution au groupement SEDEP/VALOT/ATLANROUTE dont le mandataire est la société SEDEP SAS, 3 rue du Pré Bouchet – BP 14 – 85190 AIZENAY pour un montant maximum de 300 000 € HT pour la Commune des Achards (1 256 666,67 € HT pour la totalité des collectivités du groupement) et une durée de 12 mois à compter de la date d'accusé réception de sa notification. Le marché est renouvelable deux fois 12 mois par reconduction tacite (montant maximum de 900 000 € HT pour 36 mois pour la Commune des Achards, 3 770 000 € HT pour la totalité des collectivités du groupement).
- Lot 2 : travaux d'assainissement : Attribution à la société COLAS France – Ets Les Sables d'Olonne – 14 rue Louis de Lagrange – 85180 LES SABLES D'OLONNE - pour un montant maximum de 133 333,33€ HT pour la commune des Achards (1 383 333,33 € HT pour la totalité des collectivités du groupement) et une durée de 12 mois à compter de la date d'accusé réception de sa notification. Le marché est renouvelable deux fois 12 mois par reconduction tacite (montant maximum de 400 000 € HT pour 36 mois pour la commune des Achards, 4 150 000 € HT pour la totalité des collectivités du groupement).
- Lot 3 : balayage : Attribution à la société VEOLIA – GRANDJOUAN SACO – rue Nathalie Sarroute – TSA 70505 – 44205 NANTES CEDEX 2 pour un montant maximum de 16 666.67€ HT pour la commune des Achards (66 333,33 € HT pour la totalité des collectivités du groupement) et une durée de 12 mois à compter de la date d'accusé réception de sa notification. Le marché est renouvelable deux fois 12 mois par reconduction tacite (montant maximum de 50 000 € HT pour 36 mois pour la commune des Achards, 199 000 € HT pour la totalité des collectivités du groupement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De prendre acte de la décision du coordonnateur de groupement d'attribuer les marchés comme énoncé ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget principal 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que tout document relatif à ce dossier.

La secrétaire de Séance,

Sarah MICHON



Le Maire,

Michel VALLA



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 03/06/2024,
Au registre